Chômage:

Ière partie : Questions générales (10 points)

- Actuellement quel est le taux de chômage par rapport à la population active en France ? (/1)

- Citez les 3 fonctions publiques (/1,5)

- Quels sont les principales missions de l'IFSTTAR ? (/1)

- Combien d'agents emploie l'IFSTTAR ? (/1)

- Citez deux domaines de recherche de l'IFSTTAR (/2)

- Qu'est-ce qu'un EPA ? (/1)
  Etablissement public agricole
  Etablissement public administratif
  Etablissement privé administratif

- Quelle est l'année de fusion de l'ANPE et des Assedics ? (/0,5)

- Comment se nomme l'établissement issu de cette fusion ? (/0,5)

- L'IFSTTAR est un établissement en auto-assurance pour le chômage qu'est-ce que cela signifie ? (/1,5)

IIème partie : cas pratiques (10 points)

Cas pratique 1 : (/4)

Un agent a travaillé en CDD du 1er janvier 2009 au 30 avril 2012 à l'IFSTTAR, il a ensuite travaillé du 1er mai 2012 au 31 décembre 2013 dans le privé, puis il a eu un dernier contrat du 1er janvier 2014 au 31 mai 2014 dans une association. Qui va payer son indemnité d'aide au retour à l'emploi ? sur quelle période va se calculer cette indemnité ?

Cas pratique 2 : (/6)

M. Dupond, 20 ans, a été recruté par l'IFSTTAR en tant que doctorant pour une période de 3 ans du 1er septembre 2010 au 31 août 2013. Son salaire brut mensuel est de 2 000€. A l'issue de son contrat, M. Dupond a fait valoir ses droits au chômage le 1er septembre 2013.

A l'aide des annexes, à quelle date l'agent peut-il bénéficier du versement de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) ? Quelle est la durée maximum de versement de l'ARE pour cet allocataire ?

Quel est le montant de l’ARE ?